

Conseil régional de la Formation

Recommandation n°20

À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON

Depuis la circulaire n°23 du 15 janvier 2009 basée sur la recommandation n°14 du Conseil régional de la Formation, l'évolution de carrière de l'agent technique titulaire de l'échelle D7 vers l'échelle D8 nécessite une formation complémentaire de 60 périodes réparties comme suit :

- 15 périodes en marché publics de base.
- 20 périodes en marchés publics – approfondissement.
- 25 périodes de sécurité (spécifiques à la fonction).

Il apparaît que pour certains agents concernés par cette formation pour leur évolution de carrière, les fonctions exercées ne relèvent aucunement des matières relatives aux marchés publics.

C'est pourquoi, afin d'être cohérent avec le programme actuel des Sciences Administratives et de proposer une formation répondant davantage aux besoins spécifiques des agents titulaires de l'échelle D7 désirant évoluer en D8, le Conseil régional de la Formation propose que la circulaire n° 23 du 15 janvier 2009 soit adaptée afin que la formation nécessaire pour évoluer de l'échelle D7 vers l'échelle D8 soit répartie de la manière suivante :

- 15 périodes en marchés publics de base.
- 20 périodes au choix au sein du programme des modules des Sciences Administratives.
- 25 périodes de sécurité (spécifiques à la fonction).

Arrêté par le Conseil régional de la Formation en sa séance du 27 novembre 2009.